



Décision n° 2025-DC-019 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2025 modifiant la décision n°2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, notamment son article 14 ;

Vu la décision n°2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu l’avis de la formation conjointe prévue à l’article 14 de la loi du 21 mai 2024 susvisée, en date du 26 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le contexte de création de l’ASNR, certaines directions, dans le domaine des fonctions transverses et supports, ont été constituées par juxtaposition d’unités qui existaient à l’ASN et à l’IRSN. Le retour d’expérience du fonctionnement de l’ASNR depuis sa création confirme la nécessité d’adaptations de ces organisations,

Des besoins de reformulation des missions de certaines de ces directions sont apparus,

Au-delà des modifications d’organisation, le travail se poursuivra dans la durée sur les modes de travail et les cultures au sein de l’ASNR.

Décide :

Article 1^{er}

Au dix-neuvième alinéa de l’article 3 de la décision de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « des relations, de la participation et de la communication » sont remplacés par les mots : « du dialogue et de la communication ».

Article 2

L'article 4 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le 13° est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, les mots : « des relations, de la participation et de la communication (DRPC) » sont remplacés par les mots : « du dialogue et de la communication (DDC) » ;
- b) Au a), les mots : « d'ouverture à la société (SPOS) » sont remplacés par les mots : « de dialogue avec la société (SPDS) » ;
- c) Au b), le mot : « multimédia » est remplacé par le mot : « contenus » ;

2° Le 14° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 14° La direction des ressources humaines (DRH) est organisée en cinq services :

- a) le service prospective et performance RH (SPRH) ;
- b) le service emploi, recrutement, parcours professionnels et qualité de vie au travail (SERP-QVT) ;
- c) le service de gestion du personnel et de la paie (SG2P) ;
- d) le service des affaires juridiques et des relations sociales (SJRS) ;
- e) le service de prévention et de santé au travail (SPST) ; » ;

3° Le 17° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 17° La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est organisée en deux services :

- A) le service du socle numérique (SSN) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau des services de proximité (BSP) ;
 - b) le bureau des services d'infrastructure (BSI) ;
- B) le service des produits numériques qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau du numérique métier (BNM) ;
 - b) le bureau du numérique de gestion (BNG) ;
 - c) le bureau des communs numériques (BCN) ; » ;

4° Le B) du 18° est remplacé par les dispositions suivantes :

« B) le service du développement des compétences et d'enseignement (SCOPE) qui comporte deux bureaux :

- a) le bureau des formations externes (BFE) ;
- b) le bureau du développement des compétences internes (BDC) ».

Article 3

L'article 5 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Les mots : « En charge du contrôle et de l'audit internes indépendants des directions métiers » sont remplacés par les mots : « En charge de l'animation du contrôle et de l'audit internes ainsi que de leur mise en œuvre » ;

2° Après les mots : « Elle assiste également l'AQSSI, pilote la conformité au RGPD et est chargée », sont insérés les mots : « de proposer et ».

Article 4

A l'article 8 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, le sigle : « ASN » est remplacé par le sigle : « ASNR ».

Article 5

L'article 19 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

- 1° A la première phrase, le mot : « autres » est supprimé ;
- 2° A la troisième phrase, les mots : « promeut les relations et les partenariats » sont remplacés par les mots : « contribue au développement des relations et des partenariats » ;
- 3° Après la troisième phrase, sont insérés les mots suivants : « La direction internationale propose la stratégie internationale de l'ASNR au Comex et au Collège puis assure le pilotage de sa mise en œuvre. ».

Article 6

L'article 20 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, les mots : « des relations, de la participation et de la communication (DRPC) » sont remplacés par les mots : « du dialogue et de la communication (DDC) » ;
- 2° Au premier alinéa, les mots : « d'ouverture à la société et de relations » sont remplacés par les mots : « de dialogue avec la société et d'affaires » ;
- 3° Au dernier alinéa, le mot : « relations » est remplacé par le mot : « affaires ».

Article 7

L'article 25 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 25

La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est chargée de proposer les stratégies et les politiques relatives aux systèmes d'information, et de garantir leur mise en œuvre. Elle anime et accompagne la transformation numérique de l'ASNR. Elle assure la gouvernance des usages, produits, services et infrastructures numériques. Elle met en place les conditions d'accès, d'exploitation et de valorisation des données. Elle assure la veille et la prospective sur les technologies émergentes et conduit des actions d'innovation. Elle met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information et assure le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de ces systèmes. Elle est chargée d'assister les directions de l'ASNR dans l'élaboration, le déploiement, le maintien et l'évolution de leurs produits et infrastructures numériques. Elle propose et met en œuvre l'environnement de travail numérique et les infrastructures distribuées fixes et mobiles. ».

Article 8

L'article 26 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 26

L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est en charge de la politique de management des connaissances de l'ASNR et met en œuvre les actions en matière de préservation, d'accès et de partage des connaissances. L'USNR est également en charge des actions visant à répondre aux besoins de développement des compétences des personnels et des unités de l'ASNR, incluant l'habilitation des inspecteurs, notamment par le déploiement d'une politique de formation professionnelle continue et des dispositifs de transmission des connaissances appropriés (tutorat...). L'USNR met en œuvre des actions de partage et de valorisation des connaissances à l'extérieur de l'ASNR sous forme d'enseignement incluant des prestations commerciales, de libre accès et de publication d'ouvrages scientifiques et techniques. L'USNR pilote et déploie la politique d'archivage

de l'ASNR. Enfin, l'USNR a pour missions d'animer le collectif de personnels dont le haut niveau de compétences est reconnu par l'ASNR (filiale « expert » et postes sénior). ».

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS Stéphanie GUÉNOT BRESSON Jean-Luc LACHAUME Géraldine PINA